

**EXTRAIT :**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 26 ) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, MM. MELQUIOND, MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, M me MESLEM, MM. GALLARD, GUERIN, Mme MERY, M. GANIVELLE, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

POUVOIRS ( 11 ) :

Mme RABUSSIÉ mandant a pour mandataire M. MEUNIER  
M. MAUDUIT mandant a pour mandataire M. ABELIN  
M. BAUDIN mandant a pour mandataire M. PREHER  
Mme FARINEAU mandant a pour mandataire Mme LAVRARD  
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. DUMAS  
M. BEAUDEUX mandant a pour mandataire M. MIS  
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MELQUIOND  
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT  
Mme METAIS mandant a pour mandataire Mme MERY  
M. AUDEBERT mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSES ( 2 ) : M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN

Nelly CASSAN-FAUX a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS**

**OBJET : Suppression de la modulation du régime indemnitaire**

*Le système de modulation du régime indemnitaire mis en place en vue de lutter contre l'absentéisme dans les services de la commune ne présente pas toutes les garanties en termes d'efficience. Le dispositif crée, notamment, des différences entre les agents.*

*Suite à la suspension de l'application de cette mesure depuis le 1er juillet 2011 et à l'évaluation du taux d'absentéisme, il est proposé de supprimer cette mesure à compter du 1er juillet 2016. Une étude est actuellement en cours en vue de la mise en place d'un nouveau dispositif.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°11 du 7 juillet 2004, relative à la modulation du régime indemnitaire,

**VU** les délibérations n°9 du 7 juillet 2011, n°11 du 27 janvier 2012, n°6 du 5 juillet 2012, n°12 du 13 décembre 2012, n°8 du 4 juillet 2013, n°8 du 12 décembre 2013, n°5 du 26 mai 2014, n°5 du 29 janvier 2015 et n°12 du 17 décembre 2015 suspendant la modulation du régime indemnitaire,

**CONSIDERANT** qu'il n'est plus pertinent d'appliquer la modulation du régime indemnitaire,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de supprimer la modulation du régime indemnitaire à compter du 1er juillet 2016,
- de désigner les quatre membres d'un groupe de travail afin d'étudier un dispositif plus efficace et équitable pour lutter contre l'absentéisme et favoriser le retour au travail des agents en arrêt maladie :

au titre de la Ville : - Laurence RABUSSIÉ  
- Jacques DUMAS  
- Gilles MAUDUIT

au titre du CCAS : - Françoise BRAUD

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 30/06/16

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

